

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE
Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
 Séance du 24.11.2011

Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;
 Jean-Marie Colot, Benoît Schoonbroodt, Peter Decabooter, Michaël Vander Mynsbrugge, Marc Vande Weyer, Monique Dupont, *Échevins*;
 Arie De Smedt, Anne-Marie Stroobants, Marc Hermans, Agnès Vanden Bremt, Stéphane Tellier, Christian Boucq, Marie Kunsch, Marc Ghilbert, Nadine De Buck, Abdallah Jouglaf, André Chalmagne, Carine Dehaen-Cackebeke, Roland Van den Eynde, Fatiha Metioui-Amanzou, Abdellatif Mesky, Alfonsine M'buzi, *Conseillers*;
 Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés : Vincent Riga, *Échevin*;
 Karine Molineaux-Loobuyck, Christel Hendricx, Viviane Vandooren, *Conseillers*.

Objet : Modification au règlement général complémentaire de police - Suppression d'un stationnement pour handicapé rue Emile Van Overstraeten numéro 20

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117;
 Vu la loi relative à la Police de circulation routière;
 Vu le règlement général sur la Police de la circulation routière;
 Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière;
 Considérant que le présent règlement concerne exclusivement les voiries communales;
 Considérant que l'instauration de cette mesure est de nature à faciliter la circulation et à assurer la sécurité sur la voie publique;
 Considérant que le demandeur du stationnement pour personne handicapée situé Emile Van Overstraeten 20, Madame Manai Jamila, a déménagé le 29.08.2011;

DECIDE à l'unanimité des voix:

Article 1:

Les stipulations suivantes sont à supprimer au texte existant du Chapitre V : Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 17.II.4 : Le stationnement est réservé aux véhicules pour handicapés munis d'une carte spéciale du règlement Général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales :
 « Article.17.II.4.) 76 – Emile Van Overstraeten, à hauteur du n°20, sur 6 m. »

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Administration des Equipement et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice de son droit de tutelle tel que défini par la circulaire ministérielle du 15 décembre 2007

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance:

Le Secrétaire communal,
 (s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
 (s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance:

Le Secrétaire communal,

Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,

Joël Riguelle